



## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi douze juin à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Raphaëlle KRÉBILL, Alain LACAÏLLE.

Absents :

Anne BERSOULT

Olivier Lesueur procuration donnée à Gil GUILBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Romain PLASSART a été désigné comme secrétaire de séance.

Suite à la démission de Coraline GALLE, Alain LACAÏLLE est désigné conseiller municipal, lecture de la charte de l' élu local est faite par le Maire.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du sujet suivant : signature convention financière RPI La Vaupalière / Montigny

### **1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Approuvé à l'unanimité

### **2. Convention RPI**

M. le maire fait part au conseil Municipal des derniers échanges en date du 16 mai dernier avec les élus de MONTIGNY, en présence de Mme SZCZEPANSKI, conseillère aux décideurs locaux, concernant la répartition des charges de fonctionnement au sein du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) LA VAUPALIERE/MONTIGNY.

L'évaluation des charges de fonctionnement prenant en compte les frais de personnel, les fournitures scolaires et la subvention à la coopérative fait ressortir pour l'année 2022 les montants suivants :

- Coût total de fonctionnement à La Vaupalière : 224 883.32€ (pour 144 enfants scolarisés au 1er septembre 2022 soit 1 562€ par enfant)
- Coût total de fonctionnement à Montigny : 185 847.14€ (pour 139 enfants scolarisés au 1er septembre 2022 soit 1 337€ par enfant)

Plusieurs méthodes de calcul ont été proposées lors de cette réunion :

- Partager la différence s'élevant à 39 036.18€ : soit un versement de 19 518.09 € par la commune de Montigny



- Prendre en compte le coût par enfant Montignais à La Vaupalière et par enfant Vespalien à Montigny : la différence est quasi nulle (96 264€ et 98 406€).

Depuis ces échanges, les élus de Montigny (adjoints et commissions scolaire), soucieux comme les élus de La Vaupalière, de préserver l'esprit du RPI, ont formulé une nouvelle proposition.

Conscients du coût des ATSEM et souhaitant maintenir la qualité du service proposé au sein du RPI, ils suggèrent le versement du montant suivant : 225 € par enfant Montignais en maternelle. Ce montant correspond à la différence entre les coûts par enfant : 1562€ et 1337€. 54 Montignais fréquentant la maternelle de la petite à la grande section, la participation de la Commune de Montigny à verser à la Commune de La Vaupalière en 2023 s'élèverait donc à 12 150 €.

Cette solution pourrait être actée dans une nouvelle convention à établir entre les deux Communes, reconductible tacitement, sachant que le montant à verser sera étudié chaque année en fonction de l'évaluation des charges de l'année achevée.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise M. le maire à signer ladite convention, sous réserve qu'elle soit établie en ces termes.

### **3. Création poste 6.5/35ème**

Le Maire, expose que suite à la réorganisation de la rentrée 2023 et le départ en retraite de Madame Ginette BLANC, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique à 6,5/ 35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6,5/35<sup>ème</sup>.

- Approuvé à l'unanimité

### **4. Création de deux emplois saisonniers**

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 10 juillet 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels du 10 juillet au 3 septembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité de : travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

- Approuvé à l'unanimité

### **5. Délibération portant désignation des référents déontologues des élus**

M Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.



Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
  - 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ;
- La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

➤ **Approuvé à l'unanimité**



## **6. Tarifs cantine rentrée 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif du repas de la cantine scolaire à 4€ pour l'année scolaire 2023/2024.

## **7. Tarifs garderie rentrée 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la garderie municipale et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2023 à savoir :

- 1,20 € la demi-heure. Il est précisé que toute ½ heure commencée sera due (1/2 indivisible)
- D'appliquer des pénalités en cas de retard de 10€ par enfant et par retard (au-delà de 18h30) à partir du 3<sup>ème</sup> retard.
- La facturation est faite à la fin de chaque période scolaire, soit :
  - De la rentrée aux vacances de la Toussaint
  - De la Toussaint aux vacances de Noël
  - Des vacances de Noël aux vacances de Février
  - Des vacances de Février aux vacances de Printemps
  - Des vacances de Printemps à la fin de l'année scolaire

## **8. Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire**

Monsieur le Maire informe que la convention de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire est échue prochainement.

Une nouvelle convention est donc proposée par la Région pour une durée de quatre années scolaires à compter du 01/09/2023 au 31/08/2027.

Prise en charge des frais de transport dans le cadre du RPI : 65€ par enfant (tarif minoré de 32.50€ pour ceux dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500€ mensuels).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation pour le transport scolaire pour la période 2023/2027 avec la Région.

## **9. Bon de fin d'année pour les jeunes**

Comme les années précédentes, le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer pour Noël 2023, un bon d'achat culturel d'une valeur de 25 € aux jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un fournisseur.

## **10. Colis de fin d'année pour les anciens**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de passer l'âge d'attribution du colis des anciens de 68 à 69 ans pour l'année 2023.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 1 voix contre, 3 abstentions, 10 voix pour d'offrir un colis en fin d'année 2023 aux personnes âgées de 69 ans et plus, domiciliées dans la commune de Montigny.

### **11. Demandes d'adhésion au SDE76 de la ville de Bolbec**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

Le Conseil Municipal, à 1 abstention, 13 voix pour accepte l'adhésion de la commune de Bolbec.

### **12. Questions diverses**

Conseil Municipal des Jeunes : 9 candidats pour le prochain mandat, installation prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Problème de chats errants : plaintes reçues d'habitants

Inauguration de la piste cyclable « Roland Lebourg » : le 24 juin 2023 à 18h, un pot sera ensuite offert. Il est proposé de prendre les vélos.

Points rentrée 2023 : Retard de la parution de l'appel d'offre les travaux d'extension de l'école  
Le déménagement prévu cet été devra être repoussé.



Village de  
**Montigny**

L'Algeco sera conservé par les Associations et la salle de classe sera maintenue dans l'ancienne bibliothèque.

Prévision des effectifs 2023/2024 : 131 enfants à Montigny dont 8 CP en double niveau

Kermesse du RPI du 3 juin 2023 : gros succès

Problème de haie : courrier à envoyer avec photo aux riverains dont les haies empiètent sur le trottoir

Salon du livre du 4 juin 2023 : bons retours, auteurs satisfaits.

Clos aux biches : 4 dépôts de permis de construire

Aire de Jeux : Fermeture temporaire du Skate Park, des personnes nous ont signalés que le sol n'était pas adapté et dangereux. Voir avec l'entreprise pour valider la sécurité de l'installation. Il est demandé un passage quotidien des employés afin de nettoyer l'aire de jeux enfants.

Vidéosurveillance : Les autorisations ont été données par la Préfecture et les demandes de subventions faites. L'appel d'offre devrait être lancé dans quelques semaines.

Fête de la Saint Jean du 24 juin 19h : demande d'aide pour le vendredi, samedi et dimanche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

